Nations Unies S/2014/796



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 novembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la visite effectuée du 6 au 11 octobre 2014 au Soudan du Sud par ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura, dans le cadre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013) du Conseil de sécurité.

Conformément à la résolution 2106 (2013), dans laquelle le Conseil de sécurité demande aux parties au conflit armé de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, ma Représentante spéciale et le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, ont signé le communiqué conjoint de la République du Soudan du Sud et de l'ONU sur la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.

Les éléments convenus dans le communiqué conjoint sont les suivants : promulgation et application, à tous les niveaux hiérarchiques de l'armée et de la police, d'instructions claires interdisant la violence sexuelle; élaboration de plans d'action concrets visant expressément l'Armée populaire de libération du Soudan et la Police nationale sud-soudanaise; lutte contre l'impunité et accès des victimes aux tribunaux, grâce à des réformes et au renforcement des capacités du secteur de la justice; fourniture de services appropriés aux victimes de violences sexuelles; et prises de position publiques contre les violences sexuelles commises en période de conflit.

Les engagements figurant dans le communiqué correspondent aux priorités essentielles de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention des violences sexuelles liées au conflit du Soudan du Sud. Ma Représentante spéciale est reconnaissante de l'occasion qui lui a été donnée le 22 octobre 2014 de faire un exposé au Conseil sur sa visite et le communiqué conjoint.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

14-64315 (F) 121114 131114





Annexe à la lettre datée du 7 novembre 2014 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Communiqué conjoint du Soudan du Sud et de l'Organisation des Nations Unies sur la prévention des violences sexuelles liées aux conflits

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'est rendue au Soudan du Sud du 6 au 10 octobre 2014, dans le cadre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013) du Conseil de sécurité. La visite avait pour objet de mieux comprendre la situation au Soudan du Sud, en particulier les tendances et types de violences sexuelles en période de conflit ainsi que les obstacles à leur prévention et répression, et de convenir avec le Gouvernement de mesures d'intervention concrètes.

Durant sa visite, la Représentante spéciale a rencontré le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, et le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères, ainsi que les Ministres de la défense et des anciens combattants, de la justice, de l'information et de l'audiovisuel, de l'intérieur, de la santé, du genre, de l'enfance et du développement social. Elle a aussi rencontré des représentants de haut niveau de l'Armée populaire de libération du Soudan et l'Inspecteur général de la Police nationale sud-soudanaise, ainsi que des membres de la Commission nationale des droits de l'homme du Soudan du Sud, le Président du Parlement et des représentants de la communauté diplomatique, et a tenu des consultations avec les organismes des Nations Unies et avec des représentants d'organisations de la société civile, notamment des associations féminines, des organes d'information, des groupes de jeunes, des associations confessionnelles, des représentants d'organisations non gouvernementales nationales et internationales et des victimes de violences sexuelles.

La Représentante spéciale prend note des mesures prises par les autorités sud-soudanaises, notamment le renforcement de la législation nationale, les initiatives visant à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le renforcement d'institutions telles que la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission de la réforme législative du Soudan du Sud. Elle se réjouit que le Soudan du Sud ait souscrit à la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit adoptée en septembre 2013, en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, et que l'Accord de cessation des hostilités signé le 23 janvier 2014 prévoie l'interdiction de tout acte de « viol, violence sexuelle et torture ».

La Représentante spéciale a également souligné que l'adhésion du Soudan du Sud à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs offrait une occasion de mettre en œuvre le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants adopté en 2006 et la Déclaration sur la violence sexuelle et sexiste adoptée en 2011 par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Conférence.

En dépit des mesures prises, la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits demeure un défi au Soudan du Sud. Le Président a réaffirmé que le Gouvernement sud-soudanais était fermement résolu à lutter contre ces actes criminels, notamment en mettant fin à leur impunité.

Les autorités sud-soudanaises réaffirment l'engagement du Gouvernement de coopérer avec l'ONU et les autres parties prenantes pour s'attaquer au problème, notamment en prenant les mesures concrètes suivantes :

a) Élaborer un plan d'action pour l'Armée populaire de libération du Soudan prévoyant notamment la promulgation par la voie hiérarchique d'instructions claires interdisant la violence sexuelle, l'ouverture d'enquêtes dans les meilleurs délais lorsqu'il est fait état de violations, le renforcement du système de justice militaire pour faire en sorte que les auteurs de crimes de violence sexuelle répondent de leurs actes et la formation des personnels militaires;

b) Élaborer un plan d'action pour la Police nationale sud-soudanaise prévoyant notamment la mise en place d'unités spéciales de la police habilitées à enquêter sur les crimes de violence sexuelle, la formation du personnel de police et l'accroissement du nombre de femmes dans les rangs de la police;

c) Assurer et faciliter le suivi des violences sexuelles dans le cadre de l'Accord de cessation des hostilités ou de tout autre accord de cessez-le-feu, veiller à ce que cette question fasse l'objet de dispositions précises dans tout accord de paix, notamment dans celles ayant trait aux dispositifs de sécurité et de justice transitionnelle et exclure les auteurs de crimes de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie;

d) S'attaquer au problème de la violence sexuelle dans le cadre de tous les processus et dispositifs de réforme du secteur de la sécurité, notamment en offrant une formation appropriée à tous les membres du personnel de sécurité, en encourageant l'intégration d'un plus grand nombre de femmes dans ce secteur et en mettant en place des mesures de vérification efficaces, pour exclure du secteur ceux qui ont commis des actes de violence sexuelle ou en sont responsables;

e) Améliorer le système de justice, notamment en renforçant le cadre juridique, en renforçant la capacité des procureurs et des juges et en améliorant l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles;

f) Offrir des services appropriés aux victimes de violences sexuelles, notamment pour satisfaire leurs besoins de soins médicaux, de soutien psychosocial, d'assistance juridique et d'autres besoins urgents, et encourager et appuyer les prestataires de services dans leur travail;

g) Dénoncer la violence sexuelle publiquement et au plus haut niveau et lancer une campagne nationale de sensibilisation et de prévention de la violence sexuelle en collaboration avec l'ONU.

L'ONU continuera de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement sud-soudanais dans sa lutte contre la violence sexuelle. À cet égard, la Représentante spéciale met à sa disposition l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, laquelle, en coordination avec les organismes des Nations Unies au Soudan du Sud, aidera le pays à élaborer un plan de mise en œuvre conforme aux priorités formulées dans le

présent communiqué conjoint et mobilisera l'assistance nécessaire pour son exécution.

Le Président désignera un interlocuteur de haut niveau pour diriger et coordonner les efforts du Gouvernement et collaborera à la pleine mise en œuvre du communiqué conjoint avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les organismes des Nations Unies.

La communauté internationale et les donateurs sont encouragés à apporter un soutien financier et technique au Gouvernement sud-soudanais pour la mise en œuvre intégrale des priorités énoncées dans le présent communiqué conjoint.